

Mythe :

Grâce à l'opération dérangement 21, le travail des professeur(e)s est reconnu à sa juste valeur.

Réalité :

- La participation aux activités départementales ou à celles des comités de programme. **Toujours non reconnue à sa juste valeur.**
- Les responsabilités départementales. **Le coordonnateur est décrit comme un supérieur hiérarchique. Cela va à l'encontre de la convention collective !**
- La complexité des concepts enseignés. **Toujours non reconnue à sa juste valeur.**
- Reconnaissance maîtrise-doctorat. **Les écarts entre ceux-ci et l'échelon 17 ont dangereusement fondus depuis 2002.**
- Sous-facteurs en litige: l'autonomie, le raisonnement, le couple de sous-facteurs formation-expérience. **Ces derniers sont pourtant au cœur de notre appartenance à l'enseignement supérieur !**

Enseigner au collégial, c'est de l'enseignement supérieur. Cela ne se traduit pas encore par l'évaluation de notre catégorie d'emploi.